

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis Duciel
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/CB

DÉCISION N° 2023-08/104

CONTRAT HÉBERGEMENT ET SERVICES ASSOCIÉS DU LOGICIEL NEXT'CIM

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que l'hébergement et la maintenance-assistance du logiciel NEXT'CIM, installé au service Etat Civil de la collectivité, permet d'assurer son bon fonctionnement en toute sécurité ;

CONSIDÉRANT que pour assurer ces services, il y a lieu de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société SIRAP, sise ZA Paul Louis Hérault – BP 253 à ROMANS cedex (26106) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le contrat d'hébergement et services associés (maintenance – assistance) du logiciel NEXT'CIM est confié à la société SIRAP, sise ZA Paul Louis Hérault – BP 253 à ROMANS cedex (26106), à compter du 2 août 2023, pour une durée de 3 ans.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 22/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99_FR-084-218401088-20230821-DEC_2023_08

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense annuelle, qui s'élève à un montant total de 174.97 € HT pour l'hébergement, sera imputée à l'article 65811 du budget communal et la dépense annuelle pour la maintenance-assistance, qui s'élève à un montant de 477.19 € HT sera imputée à l'article 6156 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.


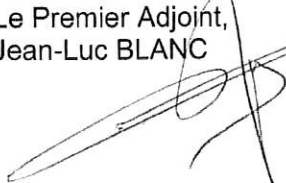
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 21 août 2023

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 22 AOUT 2023
de la publication sur le site internet le 22 AOUT 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 22/08/2023
Application agréée E-legalite.com